

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 59**

présenté par

M. Juvin, M. Neuder, M. Dive, M. Brigand, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Hetzel, M. Seitlinger et
M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant l'opportunité de rendre prioritaires les candidatures franciliennes de procédure d'autorisation d'exercice pour les médecins titulaires d'un diplôme étranger à l'occasion de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, afin de venir renforcer les effectifs de soignants d'Île-de-France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec près de 10 millions de personnes attendues lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'Île-de-France va voir sa population doubler à l'été 2024.

Si la prise en charge des membres des délégations olympiques et paralympiques et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique, doit être assurée par un centre de santé dénommé « Polyclinique olympique et paralympique » prévu à l'article 1er du présent projet de loi, l'étude d'impact précise que celle-ci « ne s'adresse pas au grand public qui relève des dispositifs de prise en charge de droit commun ».

Alors que nos établissements de santé peinent déjà à répondre aux besoins de la population, avec un engorgement chronique de nos services d'urgences, un manque criant de lits et de personnels, cet amendement propose qu'un rapport établisse l'opportunité de rendre prioritaires les candidatures franciliennes de procédure d'autorisation d'exercice pour les médecins titulaires d'un diplôme étranger à l'occasion de l'organisation des JOP 2024, afin de venir renforcer les effectifs de soignants d'Île-de-France.